Commune de Saint-Nazaire-les-Eymes
Département de l'Isère

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 25 février, le Conseil municipal de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 19 février 2020 **NOMBRES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23**
PRESENTS : *Nombre d'élus présents : 15*
Mmes FLAMAND, CARLE, HENOFF, PRIN, MM. BENOIT, GARCIA Mmes AMBLARD, GODARD, LAMBINET, MONTALAN, TANITTE MM. BERNE, DENIS, GIRAUDIN, VERDURAND
ABSENTS EXCUSES : *Nombre d'élus* absents *: 8 (dont 1 pouvoir)*
Mmes EVAIN, PINEAU, REBOTIER, MM. COLAS, DROGUE (pouvoir à M. GIRAUDIN), FLORIO, MORAZZZONI, NOVET,
Nombre total de votants : 16
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis BERNE

DELIBERATION N° 2020-011

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - approbation (TT 2.1)

Pour : 14	*Contre : 0*	*Abstention : 2*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-21 et suivants et R 153-20 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 123-2 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil municipal :

- n° 2015-009 du 3 mars 2015 portant prescription de la révision du PLU et définition des modalités de concertation,
- n° 2017-046 du 11 avril 2017 portant présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), suivi d'un débat au sein du Conseil municipal,
- n°2019-035 du 27 juin 2019 portant bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision, arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme et consultation des personnes publiques associés (PPA) ainsi que des autres organismes consultés au titre de ce projet de révision de PLU,

Vu les arrêtés municipaux :

- n° 2019-226 du 23 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal, du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019,

- n° 2019-244 du 10 octobre 2019 portant correction d'une faute de frappe de l'article 1 de l'arrêté municipal n° 2019-226,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019,

Vu les avis recueillis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 03/10/2019, réputé sans Observation et recueilli sur le site de la DREAL (dossier n° 2019-ARA-AUPP-00771),

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU arrêté, soumis à enquête publique, doit faire l'objet de modifications ci-après énoncées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport établi par le commissaire enquêteur, les différentes modifications proposées étant détaillées dans les synthèses annexées à la présente délibération (annexe1 concernant les avis PPA et annexe 2 concernant les contributions autres que celles des PPA),

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique HENOFF, adjointe à l'urbanisme, et en avoir délibéré le Conseil municipal décide par 14 voix pour et 2 absentions de :

- approuver les modifications proposées ci-dessus au projet de PLU arrêté et récapitulés dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération,
- approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- date de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de PLU, de la synthèse des points modifiés (annexes 1 et 2) et du rapport du commissaire enquêteur, au titre du Contrôle de la légalité,
- 1er jour de l'affichage en Mairie,

- date de parution du journal dans lequel mention est faite de l'affichage de la délibération.

Le PLU approuvé sera tenu, dès qu'il sera exécutoire, à la disposition du public à la Mairie de Saint-Nazaire les Eymes aux jours et heures d'ouverture au public. Il sera également intégré, d'ici fin 2020, selon la réglementation en vigueur, sur le site « géoportail. gouv.fr».

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie le 3 mars 2020
Mme le Maire,
Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le 10/03/2020 (application de l'article L 2131-1 du CGCT) et opposable
L'affichage ayant été effectué le 3/03/2020
et la délibération ayant été ~~télé~~transmise en Préfecture le 06/03/2020
Ref 038-213804313-
Article DL : 10/03/2020

MAIRIE DE ST NAZAIRE - LES - EYMES 38 (Isère)

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).